

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, COULIBALY, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LE GUELLEC, LEGENDRE, SAINTIER, TAGHERSOUT, THIERRY, THOREL,

Mesdames BENOIT, BRIATTE, CALVARIO, DANIEL, HERSANT, JORAND, MONOT, PAIN, PAPI, PINSON, ROUSSEL, VAN ELSUE.

Absents excusés :

Madame CHALUPET  
Madame NEVEU  
Madame PERRETO  
Madame TREMOLLIÈRES  
Monsieur DARTOIS  
Monsieur LEJEUNE  
Monsieur LEVAIGNEUR

Absents :

Madame CHABANI  
Monsieur BOUFELLE

Absents ayant donné pouvoir :

Madame CHALUPET à Madame BENOIT  
Madame NEVEU à Monsieur GRILLAT  
Madame PERRETO à Monsieur LEGENDRE  
Madame TREMOLLIÈRES à Monsieur JARRY  
Monsieur DARTOIS à Monsieur THIERRY  
Monsieur LEJEUNE à Monsieur COLLAS  
Monsieur LEVAIGNEUR à Madame MONOT

Secrétaire de séance :

Madame PAPI

Date de la convocation :

5 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	7
<b>Votants</b>	<b>31</b>

06-12-12-23 : MISE EN PLACE DE CONTREPARTIE DANS LE CADRE D'UN MECENAT EN NATURE



La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et pour satisfaire sa politique de développement de mécénat, l'entreprise IRS - ATELIER GRAPHIQUE a apporté son soutien en fournissant 12 bâches micro-perlées dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension de l'Espace Culturel Marcel Pagnol engagés pour une durée de 18 mois par la commune.

Ce partenariat est établi sur les deux saisons culturelles à venir en 2024 et 2025 et engage des contreparties à hauteur de 25% maximum de la part de l'organisme bénéficiaire.

Le mécène s'engagera à répartir l'ensemble de ces contreparties sur les deux saisons culturelles 2024 et 2025 :

1. L'organisme bénéficiaire s'engage à apposer le logo du donateur sur les supports de communication liés à l'Espace Culturel Marcel Pagnol :

- Affiches A0/A3/A4 de saison
- Flyers
- Livrets de saison

2. L'organisme bénéficiaire s'engage à proposer des contreparties prenant la forme d'une prestation de biens ou de services de la manière suivante :

- 6 abonnements d'une valeur de 60€ pour un total de 360€
- 10 tickets uniques ne dépassant pas la valeur globale de 330€ selon grille tarifaire annuelle définie par décision du maire

Le bénéficiaire s'engage à intégrer les tickets de mécène au logiciel billetterie. Ce ticket comportera les mentions suivantes :

- Mécène/invitation
- Nom de l'entreprise mécène
- N° de billet

Le bénéficiaire enregistrera le nombre de place en billetterie dédié au mécène en début de saison.

La collaboration relève d'un engagement mutuel dont la mise en place de contreparties par le bénéficiaire. Le bénéficiaire pourra jouir ou non de celles-ci.

**Le conseil municipal,**

Sur proposition du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12,



**Vu** la loi n°2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 200 et 238 bis,

**Vu** la délibération n°10-27-09-23 du 27 septembre 2023 approuvant la mise en place d'une démarche de mécénat et de parrainage au profit de la Commune,

**À la majorité pour, 1 contre (Monsieur TAGHERSOUT) et 3 abstentions (Madame VAN ELSUE, Madame MONOT, Madame MONOT ayant pouvoir de Monsieur LEVAIGNEUR)**

**DECIDE** d'approuver la mise en place de la contrepartie définie telle que présentée ci-dessus avec l'entreprise IRS-ATELIER GRAPHIQUE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

✓ Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
✓ Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Le Val d'Hazey, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Philippe COLLAS

